



Pension alimentaire et passif définitif

Par Isabelle p

bonjour

je suis à liquider ma communauté. Mon ex mari payait sur la communauté une pension alimentaire à ses enfants d'un 1^{er} lit.

Je lis qu'il faut inclure ses montants selon l'article 1409 DU CODE PÉNAL dans le passif définitif donc comme dette

Est-ce que quelqu'un me m'aiguille sur ce sujet?

Par yapasdequoi

Bonjour

C'est votre avocat qui peut vous aider à comprendre et à calculer.

Ce n'est pas 1409 du code pénal mais du code civil.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006439323]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006439323[/url]